

Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné

Devenez acteur de la révolution numérique

Glossaire et schéma terminologique
à l'attention des **COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



1
ETAPE

DÉBUT DU DÉPLOIEMENT FTTH



1



POINT DE MUTUALISATION (PM)

Point de concentration d'un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné au niveau duquel l'opérateur de point de mutualisation donne accès aux opérateurs tiers aux lignes de la zone arrière.



DISTRIBUTION OPTIQUE



ZONE ARRIÈRE DE POINT DE MUTUALISATION

Ensemble de logements ou locaux à usage professionnel ayant vocation à être raccordés au point de mutualisation.



LOGEMENT PROGRAMMÉ

Logement situé dans la zone arrière d'un point de mutualisation qui a été installé et mis à disposition des opérateurs tiers.

2 ETAPE

DÉPLOIEMENT DE LA ZONE



2



POINT DE BRANCHEMENT OPTIQUE (PBO)

Dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel comprenant une colonne montante, point d'interconnexion du réseau vertical de l'immeuble et du câble servant au raccordement final des abonnés. Dans les autres cas, le point de branchement optique peut se trouver à l'extérieur de l'habitat à proximité immédiate du logement, en général à quelques mètres ou quelques dizaines de mètres du logement.



LOGEMENT RACCORDABLE

Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et le point de branchement optique.



3
ETAPE

ARRIVÉE DES OPÉRATEURS



3



NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO)

Point de concentration d'un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné où sont installés les équipements actifs à partir desquels l'opérateur active les accès de ses abonnés.



TRANSPORT



COLLECTE



LOGEMENT ÉLIGIBLE

Logement raccordable pour lequel au moins un opérateur a relié le point de mutualisation à son réseau. Lorsque plusieurs opérateurs ont relié le point de mutualisation à leur réseau, le logement est dit éligible mutualisé.



4 ETAPE

RACCORDEMENT FINAL DES LOGEMENTS



4

● PRISE TERMINALE OPTIQUE (PTO)

Prise située à l'intérieur du logement ou local à usage professionnel sur laquelle l'abonné branche généralement la box de l'opérateur.



BRANCHEMENT OPTIQUE

RACCORDEMENT FINAL

Opération consistant à installer un câble de branchement comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre le point de branchement optique et la prise terminale optique.

LOGEMENT RACCORDÉ

Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et la prise terminale optique.



OPÉRATEUR D'IMMEUBLE

Toute personne chargée de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs lignes dans un immeuble bâti, notamment dans le cadre d'une convention d'installation, d'entretien, de remplacement ou de gestion des lignes signée avec le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires.

OPÉRATEUR DE POINT DE MUTUALISATION

Opérateur d'immeuble qui exploite un point de mutualisation.

Pour plus de renseignements sur le cadre réglementaire du déploiement de la fibre optique en France

www.arcep.fr/fibre



Schémas complémentaires sur les déploiements FttH

www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/fibre/ftth-schemas-ref-terminologie.pdf



Décision n° 2009-1106 :

www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/09-1106.pdf



Décision n° 2010-1312 :

www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/10-1312.pdf



ARCEP Autorité de régulation
des communications
électroniques et des postes

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
7, square Max Hymans - 75730 Paris Cedex 15
Tél. : 01 40 47 70 00 - Télécopie : 01 40 47 71 98 - www.arcep.fr

Credits photos : p. 1 © La fibre info